

DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'AMÉNAGEMENT

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Service des espaces naturels sensibles







# Compte rendu de réunion du 26 septembre 2016

Dossier suivi par : M. Olivier ROYANT

mail: olivier.royant@morbihan.fr

Tél.: 02 97 54 59 03 Fax: 02 97 54 83 80

Objet : Etude de faisabilité pour la définition de la SPPL sur les communes de Belz et Locoal-Mendon

Lieu: Locoal-Mendon - Salle du conseil municipal

Ordre du jour : Troisième comité de pilotage

#### Participants:

M. Gilles Thunet – Mairie de Locoal-Mendon / Adjoint à la culture, la communication, l'environnement et aux associations Mme Elisabeth GOUELLO – Mairie de Locoal-Mendon / 3ème adjointe aux relations intercommunales

M. Denis ZAOUTER - Mairie de Belz / Directeur des services techniques

**Mme Nadine SEGALEN - CRC BS** 

M. Gwenal HERVOUET - Conservatoire du littoral

M. Gildas GUILLAS - Agriculteur à Locoal-Mendon

M. Eric LE GREL - Ostréiculteur à Locoal-Mendon

M. Alferd OSTI - Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Mme Chantale BOURSEUL - Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

M. Denis ROUGET - Association Rando Belz

Mme Brigitte Le Turdu - Bretagne Vivante

M. Charlotte IZARD - Syndicat Mixte Ria d'Etel

M. Olivier ROYANT - Conseil Départemental Morbihan / Technicien ENS/Randonnées

M. Jacky LE FLOCH - DDTM 56 / Délégation à la Mer et au Littoral

M. Sébastien GARDE - Cabinet EOL / Chargé d'étude urbanisme

M. Yves DAVID - Cabinet TBM / Chargé d'étude naturaliste

# Excusés :

-

#### Diffusion Participants + invités

M. ROYANT introduit la réunion en précisant qu'il s'agit du troisième comité de pilotage concernant l'étude de la mise en place de la SPPL sur Belz et Locoal-Mendon.

Les cabinets TBM et EOL exposent le contexte général de l'étude, le cadre réglementaire de la SPPL (M. LE FLOCH-DDTM) la méthodologie d'étude, le contexte foncier, les enjeux environnementaux, les activités humaines et les propositions des variantes de tracés de la SPPL.

Les différentes propositions de tracé sont présentées sur cartographies en 14 secteurs géographiques (échelle au 5000ème). Trois secteurs représentent le trait côtier de la commune de Belz et 11 secteurs le rivage de Locoal-Mendon. L'ensemble des propositions de tracé pour chaque secteur est exposé et justifié afin d'engager une discussion avec les membres du Comité de pilotage.

Il est précisé que ces cartographies sont provisoires mais le tracé exposé pourrait correspondre au tracé final. Néanmoins, il reste des secteurs où des éléments sont encore en attente (limite DPM, faisabilité d'ouvrages, etc.) et la prise de contact avec les différentes structures et propriétaires concernés par la mise en place de la SPPL sont toujours en cours.

#### - Secteur 1 : Pont Lorois - Saint Cado

La SPPL sur la commune de Belz a été approuvée le 29 octobre 1991. Aujourd'hui, plusieurs sections sont aménagées et ouvertes au public.

Après une section sur domaine public (parking), le tracé de l'arrêté passe à proximité immédiate des installations d'un chantier ostréicole. Ce passage sera vraisemblablement conserver mais ajuster pour s'éloigner au maximum de la zone de stockage du chantier.

Au lieu-dit « Machelan » il est proposé un passage en retrait des trois habitations dont un propriétaire a bénéficié d'un jugement le 19 février 1998 basé sur la situation de la maison (moins de 15m du DPM et édifiée avant le 1er janvier 1976). L'accès à la pointe afin de profiter du point de vue sur la Ria serait toutefois possible grâce à un sentier en aller/retour.

L'anse entre les lieux-dits « le Cochet » et « Pen Mane Bras » présente un intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau en période internuptiale. Etant donné l'impossibilité de reculer le tracé sur la rive Est de l'anse (passage sur route), il est proposé de passer en retrait du rivage sur la rive Ouest. Ce passage en retrait se ferait en arrière des haies existantes afin de laisser un écran végétal suffisamment dense entre la vasière et le sentier.

La servitude sera suspendue sur la partie Nord de cette anse et se fera *via* un passage sur le domaine public en évitant l'accès à la pointe de « Pen Mane Bras » dont la sortie est rendue difficile avec le chantier ostréicole en activité.

#### - Secteur 2 : Saint Cado - Pointe du Perche

Au Nord du lieu-dit « Kerentrec'h » une série de parcelles riveraines au DPM, aujourd'hui classées en NDs, est concernée par la zone d'intervention du Conservatoire du littoral.

Au lieu-dit « Moulin des oies », l'arrêté sera modifié au niveau d'une maison d'habitation située à moins de 15m du DPM et édifiée avant le 1er janvier 1976. En effet, la notice de l'arrêté fait référence à un 'cheminement existant le long de la mer' aujourd'hui disparu.

## - Secteur 3 : Pointe du Perche - Kerguen

L'anse située au droit du lieu-dit « Pont Carnac » présente un intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau en période internuptiale. L'ouverture d'un sentier sur la rive nord de cette anse provoquerait un dérangement de l'avifaune présente sur la vasière.

Une variant a donc été étudiée afin de passer en retrait de la rive Nord de cette anse en empruntant le domaine public au lieu-dit « Kercadoret ». Mais cette section sur route n'est ici pas retenue en raison de la dangerosité (passage étroit/peu de visibilité). Le tracé sur la rive Nord est donc maintenu, mais le sentier actuellement ouvert au public sur la rive sud serait fermé et déplacer en retrait (haut de parcelle) sur 330 mètres afin de diminuer le niveau de dérangement sur l'avifaune.

Le tracé de l'arrêté au niveau de la « Pointe du Levein » contourne une habitation très proche. Ce tracé se trouve sur le domaine public.

Le rivage situé entre la « Pointe du Leven » et la « Pointe de Ninezveur » est concernée par l'érosion sur une certaine longueur. Avant la « Pointe de Ninezveur » le tracé de l'arrêté contourne une cale d'accès emmurée de part et d'autre. A marée haute et par coefficient assez élevé le passage serait difficile, un aménagement spécifique serait nécessaire (ouvrage type passerelle).

Les chantiers ostréicoles situés à la « Pointe de Ninezveur » ne sont plus en activités.

Les deux digues situées au fond de « l'Anse de Kerguen » sont impraticables et font l'objet d'une servitude suspendue dans l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1991.

L'anse de Kerguen présente un intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau en période internuptiale. Il est proposé de passer en retrait du fond de cette anse étant donné le risque de dérangement de l'avifaune en période de migration et d'hivernage.

Mme. GOUELLO constate la prise en compte des enjeux liés à l'avifaune mais s'étonne de la mise en place de la servitude sur un linéaire important sur certaines propriétés qui amène à des situations dérangeantes. Elle évoque également la question du phénomène général d'envasement de la Ria et de son devenir.

M. LE FLOC'H rappelle que les propriétaires de toutes constructions situées à moins de 15m du littoral après le 1<sup>er</sup> janvier 1976 étaient censés connaître la règlementation de la SPPL. Il précise que le principe de la loi est la continuité du passage, et en cas de modification ou suspension de la servitude un motif valable est nécessaire.

## - Secteur 4 : Kerguen – Etang de St-Jean (limite communale Belz/Locoal-Mendon)

A la « Pointe de Kerrio » le tracé doit passer en retrait de l'habitation située à la pointe suite au jugement du 6 octobre 1999 (habitation à moins de 15m du DPM et édifiée avant le 1er janvier 1976).

Il existe aujourd'hui un accès aménagé (platelage) aux croix de « Bé Soudard » situé en partie sur le DPM. Il est proposé de le supprimer pour aménager un sentier en arrière du talus sur les parcelles situées au droit de cette section.

Le chenal de St-Jean présente un intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau en période internuptiale. Il est donc proposé à ce niveau de passer en retrait du rivage sur la rive Est *via* la voie communale et un chemin agricole qui permet d'accéder à la digue de l'étang de St Jean.

## Etang de St-Jean

Le site de l'étang de St-Jean est aujourd'hui propriété du Conservatoire du littoral (82 hectares) qui a engagé un diagnostic global du site avec la réalisation d'un plan de gestion (document définissant les enjeux et objectifs de gestion d'un espace naturel). A savoir que le Conservatoire du littoral est également propriétaire de la digue et qu'il existe une habitation située au nord de celle-ci à moins de 15m du DPM et édifiée avant le 1er janvier 1976.

D'un point règlementaire le contournement de l'étang de St Jean n'est pas envisageable. En outre, la passage via la digue est fortement demandé par les deux communes et le monde associatif, pour des raisons culturelles et historiques, voire « de bon sens » en termes de continuité piétonne.

Pour assurer la continuité de la SPPL dans ce secteur, il est ainsi proposé deux variantes d'itinéraire *via* la digue de l'étang :

<u>Servitude de droit :</u> le passage sur la digue nécessiterait le passage à moins de 15m de l'habitation. Cette option est envisageable exceptionnellement dans les cas où l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la continuité du sentier.

<u>Servitude modifiée (passerelle)</u>: dans le cas où le passage sur la digue puis le long de l'habitation serait difficilement applicable, un ouvrage de type passerelle en partie sur le DPM serait donc nécessaire afin de l'éviter.

M. LE FLOC'H précise que la première variante serait la solution extrême mais que de par sa grande superficie il n'est pas envisageable réglementairement d'imposer la servitude autour du site.

M. HERVOUET développe la position du Conservatoire du littoral concernant ce site et notamment la mise en place de la SPPL au niveau de la digue. Le Conservatoire a acquis le site de l'étang de St Jean récemment et il mène actuellement une réflexion sur les possibilités d'ouverture du site au public en tenant compte de ses sensibilités écologiques et paysagères. Les sentiers ouverts dans le futur seront connectés à l'ensemble des sentiers alentours.

Toutefois, lors de l'achat du site des clauses ont été définies avec l'ancien propriétaire notamment la non accessibilité de la digue (excepté à l'équipe de gestion). Cet engagement entre le Conservatoire et l'ancien propriétaire est ainsi non conforme avec les deux variantes proposées *via* la digue et donc l'application de la loi relative à la SPPL.

M. HERVOUET rappelle que le Conservatoire est globalement favorable à la mise en place de la SPPL sur ses propriétés mais précise que le sentier ne s'applique pas sous la forme d'une servitude mais comme continuité de cheminement.

Mme. GOUELLO précise que le passage aux alentours et l'accès au site est attendu localement.

M. HERVOUET confirme que le site sera accessible au public mais ne peut présenter aujourd'hui les formes et modalités d'accès envisageables.

Mme LE TURDU ajoute que les enjeux écologiques du site sont très importants et que son ouverture pourrait avoir des impacts sur la quiétude de la faune.

M. ROYANT précise que dans le cadre de l'étude le scénario de contournement de l'étang de St Jean a aussi été jugé écologiquement plus impactant que les autres variantes.

## - Secteur 5 : Mané Nanc - La Forest

Pour éviter le passage au niveau d'un secteur étroit de l'anse et ensuite l'étang du Goh Lenn qui présente un intérêt important pour l'avifaune en période internuptiale, le tracé passe en haut de parcelle en arrière d'une zone de fourrés/boisements et rejoint la route au niveau de Locoal.

#### - Secteur 6 : La Forest

L'anse située à l'Est du lieu-dit « la Forest » présente également un intérêt pour l'avifaune en période internuptiale. Elle est longée sur un côté par une voie communale mais la partie Est de la Presqu'île de Locoal doit être évitée pour préserver la quiétude des oiseaux d'eau en hiver (reposoirs à marée haute), au profit d'un itinéraire empruntant le chemin de Cadoudal aujourd'hui ouvert au public. A noter que la partie Sud de ce sentier est soumise à l'érosion et que l'itinéraire ici proposé se ferait donc en retrait des berges.

## - Secteur 7 : Anse de Locoal - Beg er Saout

L'anse de Locoal présente un intérêt pour l'avifaune en période internuptiale notamment dans la partie sud. Il est donc proposé un passage en retrait du rivage dans le boisement.

Au niveau de la « Pointe de Goulen », plusieurs chantiers ostréicoles sont évités obligeant de suspendre la servitude et passer en retrait sur le domaine public.

Un boisement sur la pointe « Corn er Porh » est également évité car utilisé comme dortoir en période hivernale par des Echassiers.

## - Secteur 8 : Beg er Saout - Kerdro

La vasière de Keriguenen présente un intérêt pour l'avifaune en période internuptiale et les prés-salés accueillent des espèces patrimoniales (Chevalier gambette notamment) en période de nidification. D'où la proposition d'un passage en retrait dans le secteur Nord-ouest de cette anse.

#### - Secteur 9 : Kerdro - Kerdanvé

La vasière de Kercune et les prés-salés présente un intérêt pour l'avifaune. Les habitats naturels sont également riches dans ce secteur. Globalement, il s'agit ici de passer au maximum au retrait de cette zone naturelle. La section le long de la voie communale demande un aménagement en bordure ou l'aménagement de platelages dans les parcelles à l'ouest de celle-ci. A noter que beaucoup de parcelles sont humides une bonne partie de l'année.

Sur la partie sud de « l'étier de Pont Lesdour », il avait été proposé initialement de passer en arrière des haies et des boisements qui bordent cette anse mais cet itinéraire coupait le parcellaire et a donc été modifié pour retenir un tracé le long des prés salés.

M. LE GREL remarque que ces terrains sont en grande partie humides.

## - Secteur 10 : Kerdanvé - Kerbleï

Le passage du Pont de Lesdour nécessite la mise en place d'une passerelle. Un passage par le carrefour de Lesdour serait dangereux, or l'habitation qui fait l'angle entre la RD16 et la route vers la presqu'île du Verdon date d'avant 1976 et est située à moins de 15m du DPM, nécessitant un passage retrait sur le DPM et des aménagements en conséquence.

Plus au nord, une variante est proposée afin d'éviter un secteur humide et le passage sur deux rives relativement proches et de profiter d'un chemin sur domaine public.

Au niveau des lieux-dits « Kerbleï » et « La Rodière », il est proposé d'éviter un passage sur route sur une longueur importante et/ou en zone humide en bordure pour emprunter un chemin existant au nord sur domaine public.

M. OSTI demande si l'itinéraire ne pourrait pas rejoindre la route au niveau de lieu-dit « Le Rodio » face à la pointe de Rosmarian.

Cette option demanderait soit un passage le long de la route sur le bas-côté qui serait assez dangereux étant donnée la vitesse de circulation à cet endroit en ligne droite ; soit un aménagement (platelage) en zone humide (d'un côté pré salé de l'autre zone humide naturelle intéressante avec Campagnol amphibie).

#### - Secteur 11 : La Rodière - Kerdoret

Sur cette section le tracé évite deux habitations d'avant 1976 située à moins de 15m du DPM ainsi que deux chantiers ostréicoles.

## - Secteur 12 : Kerdoret - Le Petit Plec

Au lieu-dit le « l'Istrec » la présence d'une habitation située à moins de 15m et construite avant 1976 suspend la servitude. Un chemin privé permettrait de reprendre la route vers l'ouest.

Au sud de la Quenouille de Ste Brigitte la servitude s'applique sur terrain privé et non sur le un chemin existant qui est submersible à marée haute.

#### - Secteur 13 : Presqu'île du Verdon

La servitude est appliquée sur l'extrémité sud de la presqu'île mais est suspendue au niveau d'un chantier ostréicole.

M. LE GREL souligne, concernant une habitation située à la pointe sud-ouest, l'existence de documents prouvant l'occupation de cette maison avant 1976.

Mme. SEGALEN demande si le tracé au niveau de l'exploitation ostréicole au centre de la presqu'île qui est partagé entre deux parcelles ne devait pas être inversé.

Le tracé a en effet pu être modifié. Une nouvelle visite sur le terrain devrait permettre de préciser l'itinéraire sur ce secteur.

Au nord de la presqu'île au lieu-dit Le Roc'h, le tracé pourrait impacter une exploitation ostréicole sur une partie du chantier. Une visite avec l'exploitant et le CRC est en prévision.

#### - Secteur 14 : Ihuzic - Landaul

Les prés-salés situés entre « lhézuc » et « Kerpuns » accueillent des espèces menacées en période de reproduction (Chevalier gambette). Il est donc proposé d'éviter le passage sur une des deux rives riveraines du secteur.

La presqu'île « lhézuc » étant aujourd'hui partiellement fréquentée, offrant un large panorama sur la Ria et en prenant en compte le foncier (chemin communaux), il a été préféré d'appliquer la servitude sur ce secteur et non du côté de « Kerpuns » où l'utilisation des chemins existants est retenue.

Au nord de « Kerpuns », il est proposé de ne pas faire le tour de la pointe étant donné la présence d'habitats naturels (landes humides).

M. THUNET remarque que le bas des prairies est en grande partie humide.

Mme LE TURDU confirme le caractère humide de ces prairies et évoque la possibilité de rejoindre directement la route au sud.

La connexion avec la SPPL de la commune de Landaul se ferait par la route (840 m).

# Prochaines étapes de l'étude :

Deux réunions publiques étaient initialement proposées (une par commune) avant la fin de l'année afin de présenter le tracé pressenti, mais celles-ci ont été reportées début 2017 après l'approbation du PLU de Locoal-Mendon.

Un dernier comité de pilotage sera ensuite tenu en mairie de Belz pour valider le tracé final de l'étude. Les études règlementaires seront menées courant 2017.

Enfin, l'enquête publique est prévue en 2018.

## Documents joints à ce compte-rendu :

- Liste des personnes présentes
- Présentation du diagnostic du territoire et des propositions de l'itinéraire SPPL (diaporama TBM-EOL-DDTM 56)